



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations communales de chasse agréées

Question écrite n° 39878

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les augmentations très importantes du montant des loyers demandés par l'ONF aux associations locales de chasse pour les forêts domaniales ou les séries RTM. Ces revalorisations qui se traduisent dans bien des cas par un doublement des sommes réclamées pour pouvoir chasser sont insupportables pour les petites ACCA de communes de montagne peu peuplées et ressenties comme une remise en cause d'un loisir populaire. A terme, c'est une diminution du nombre des chasseurs découragés par de tels montants qui peut intervenir, avec une incapacité à gérer la faune sauvage sur les territoires de montagne, ou la privatisation de la chasse au bénéfice de quelques personnes fortunées regroupées en sociétés qui ne s'intéresseraient qu'au grand gibier, à l'exclusion de la nécessaire régulation d'espèces telles que le sanglier qui provoque des dégâts importants pour les agriculteurs. Il souhaite donc vivement connaître les dispositions que le ministère de l'agriculture, qui assure la tutelle de l'ONF, entend prendre pour réguler cette hausse déraisonnable.

Texte de la réponse

Au cours du premier semestre 2004, la chasse en forêt domaniale a fait l'objet de nouveaux baux de location par voie d'adjudication publique. En région Rhône-Alpes, le coût des adjudications a augmenté, du fait notamment de l'augmentation de la valeur cynégétique des lots. Le code forestier prévoit une dérogation au principe général d'adjudication au bénéfice des associations communales et intercommunales de chasse agréées, en donnant la possibilité de leur louer directement le droit de chasse. L'Office national des forêts fait largement usage de cette disposition et la moindre évolution du loyer moyen réglé par les ACCA pour l'exercice de la chasse en forêt domaniale traduit la volonté de favoriser au mieux l'accès des forêts domaniales pour les chasseurs locaux.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39878

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3551

Réponse publiée le : 7 septembre 2004, page 6983